



SYNELVA S.A.S.

12, rue du Président Kennedy • 28110 LUCÉ

Offre référence 433885/30899

**CONTRAT UNIQUE REGROUPANT
FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE
ET
ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC
DE DISTRIBUTION BT>36kVA**

Entre

SAS SALADE 2 FRUITS LYON,
au capital social de 10 000,00 €,
immatriculée au RCS de Tarascon B 912 431 236,
dont le siège social est situé ROUTE DE SAINT REMY DE PROVENCE 13910 MAILLANE,
représentée par *Bruno DONARD (*)*,
en sa qualité de *RESPONSABLE INFRASTRUCTURES*

ci-après dénommé « le Client »,

d'une part,

et

SYNELVA SAS,
dont le siège social est situé 12 Rue du Président Kennedy 28110 LUCE,
représentée par Monsieur Benjamin Auneau,
en sa qualité de Président,

ci-après dénommée par SYNELVA_SAS,

d'autre part,

() à compléter*

CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT UNIQUE

Site concerné (CG art. 6) :

- adresse : 188 AVENUE F. DE PRESENCE 69200 VENISSIEUX (RAE 30001911733160)

Date d'entrée en vigueur et échéance du contrat (CG art 10) :

Date entrée en vigueur : 01/01/2023

Echéance : 06/06/2024

FOURNITURE

Votre offre : S_contrat unique BT+ CA / 1 poste

1 - Prix à la date de signature du contrat (CG art 9) :

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 06/06/2024
frais de gestion (€/mois)	0,00	0,00

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 06/06/2024
prix (€/MWh)	210,41	269,64

Cette offre est valable jusqu'au **02/06/2022 à 16h30** et peut être actualisée pendant ce délai. En cas d'actualisation, la nouvelle offre annule et remplace l'offre initiale.

Ces prix sont indexés sur le prix Arenh.

En cas de modification du prix de l'Arenh par rapport au prix de référence actuel, le prix est ajusté de :
(Nouveau prix Arenh - Prix référence actuel Arenh) x coefficient Arenh
avec les prix de référence et coefficients Arenh suivants :

coefficient Arenh défini par :

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 06/06/2024
coefficient ARENH	0,73	0,36

prix référence Arenh (€/MWh) = 42,00Ces

prix incluent :

- La fourniture en énergie électrique du site ;
- La responsabilité d'équilibre ;

Ces prix n'incluent pas :

- Les éventuelles facturations prévues dans le cadre des clauses d'engagement de consommation ci-dessous ;



- Les obligations de capacité

Afin de répondre à l'obligation légale de justifier de ses capacités à satisfaire les consommations de pointe de ses clients, le Fournisseur doit acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants (de production ou d'effacement) dont le prix sera facturé au Client, sans marge commerciale, et calculé selon la formule suivante :

$$\text{PrixCapacité_AnnéeN en €/MWh} = \text{CoeffCapacitéC_AnnéeN} \times \text{CoeffSécurité_AnnéeN} \times \text{Prix_AnnéeN}$$

Avec :

AnnéeN : année calendaire au cours de laquelle intervient la livraison d'électricité

CoeffCapacitéC AnnéeN : Valeur calculée sur la base des consommations prévisionnelles du/des site(s) objet du contrat en kW/MWh pour l'Année N

CoeffSécurité AnnéeN : Paramètre réglementaire calculé puis publié par RTE pour chaque Année N sur approbation du ministre chargé de l'énergie pour l'Année N.

Prix AnnéeN : Moyenne arithmétique des prix résultants des enchères de capacité ayant lieu entre la date d'émission de l'offre et le premier janvier de l'Année N exprimé en €/kW

	du 01/01/2023 au 31/12/2023	du 01/01/2024 au 06/06/2024
coefficient C (kW/MWh)	0,160	0,210

- Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) :

Le prix de la composante CEE classique est :

	du 01/01/2023 au 06/06/2024
CEE classique (€/MWh)	2,00

2 - Engagements de consommation : sans objet.

3 - Modalités de facturation (CG art. 12) :

Le rythme de facturation de l'énergie électrique fournie est mensuel.

ACCES ET UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Caractéristiques techniques

4 - Classe de tension : BT>36kVA

5 - Redevance mensuelle de location des appareils de mesure :

La redevance de location du comptage est définie au paragraphe 2 de l'annexe tarifaire jointe.

Redevance mensuelle pour la location, l'entretien et le renouvellement des transformateurs de mesure :

Dans l'éventualité d'une facturation de cette redevance par le GRD, elle sera répercutée au Client.

6 - Modalités d'accès aux données de comptage : Compteur à index.

7 - Correction pour tension de comptage pour les clients raccordés en HTA : sans objet

8 - Puissances souscrites choisies :

Rang	Périodes tarifaires	Puissances souscrites
1	Heures de Pointe (P) (déc.-janv.-fév.)	130 kVA
2	Heures Pleines d'Hiver (HPH) (de nov. à mars)	130 kVA
3	Heures Creuses d'Hiver (HCH) (de nov. à mars)	130 kVA
4	Heures Pleines d'Eté (HPE) (d'avril à octobre)	130 kVA
5	Heures Creuses d'Eté (HCE) (d'avril à octobre)	130 kVA

Puissance souscrite maximale : 130 kVA

Les puissances définies ci-dessus sont celles connues à la date de signature du présent Contrat.

9 - Date de la dernière modification de puissance souscrite : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

Caractéristiques tarifaires

10 - Formule tarifaire choisie : courtes utilisations (formule tarifaire connue à la date de signature du présent Contrat)

11 - Date de la dernière modification de formule tarifaire : Information transmise au Client sur simple demande de sa part auprès de son correspondant commercial.

12 - Modalités de facturation de l'Accès au réseau :

Le prix de l'Accès et de l'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Electricité est facturé distinctement, conformément aux textes réglementaires relatifs aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le détail de cette facturation est précisé en annexe tarifaire relative à la facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA.

Les évolutions de ces tarifs arrêtées par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie s'appliquent de plein droit au présent Contrat, dès leur date d'entrée en vigueur, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant.

Ces prix ne couvrent pas, les prestations réalisables par le GRD et qui seront facturées par SYNELVA_SAS au Client conformément au catalogue des prestations du GRD.

Conditions de retrait de l'offre

En cas d'événement affectant de façon importante et imprévisible les prix des énergies ayant une influence sur la détermination du (des) prix mentionnés ci-dessus, SYNELVA_SAS pourra retirer la présente offre de prix avant sa date limite de validité, dans le cas où le Client n'a pas déjà adressé par mail à SYNELVA_SAS le présent Contrat signé, sans qu'aucune indemnité ne soit due par SYNELVA_SAS. La décision de SYNELVA_SAS de retirer l'offre sera notifiée au Client par mail.

Le Client déclare avoir en sa possession et avoir pris connaissance des textes suivants :

- Les Conditions Générales de Vente ;
- Les Conditions Particulières ;
- L'annexe tarifaire précisant les modalités de facturation de l'Accès au RPD selon les Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité BT>36kVA ;
- Les Dispositions ou Règles Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du RPD sous forme de synthèses ;

Ces deux derniers documents sont disponibles sur les sites internet des GRD qui desservent les sites concernés.

Fait en double exemplaire original
à Luce, le 02/06/2022

Pour le Client (*) : *Bon pour Accord sans réserve*
Bruno DUMAS

Pour SYNELVA_SAS :

(*) Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord sans réserve » + tampon de la société

Votre contact :

Thomas BURBAN – 02 37 91 80 02

Votre référence à rappeler :

Objet : Mandat de prélèvement SEPA

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous envoyer votre mandat de prélèvement SEPA que vous trouverez au dos de ce courrier.

Si vous voulez utiliser le prélèvement automatique pour acquitter vos factures, il est indispensable que vous nous adressiez cette autorisation de prélever appelée mandat. Ce formulaire unique permettra, à la fois, d'autoriser SYNELVA à émettre des prélèvements et votre banque à débiter votre compte.

Aussi, nous vous remercions de nous retourner ce document daté et signé dans l'enveloppe jointe.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Votre gestionnaire Grands Comptes

Thomas BURBAN

Mandat de Prélèvement SEPA

Nom :
Adresse :

SALADE 2 Fruits LYON
Lieu dit POUDAINES
Route de St Nery
13910 MAILLANS

Référence à rappeler :

Adresse de consommation :
(si différente de l'adresse payeur)

SALADE 2 Fruits LYON
188 Av DE PRESSEUSE
69200 VENISSIEUX

Coordonnées de votre compte :

N° d'identification international du compte bancaire – IBAN :

FR76	1027	8008	6500	0200	6450	132		
------	------	------	------	------	------	-----	--	--

Code international d'identification de votre banque – BIC :

CTICFR2A

Nom du créancier :

SYNELVA
12-14 rue du Président Kennedy
BP 29
28111 LUCE CEDEX

Identifiant du créancier :

FR32ZZZ660988

Type de paiement :

Paiement récurrent/ répétitif ☒

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez :

- SYNELVA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte,
 - votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SYNELVA.
- Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
 - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
- Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Signature :

A. MAILLANS, le 2/06/2022

Le titulaire du RIB